

INDICATIONS PRATIQUES :

LIGNE DE SOUTIEN CH08/CONTRIBUTIONS DE FORMATION CONTINUE

Ces indications pratiques correspondent aux textes que vous trouvez actuellement aussi sur notre site internet.

Il est possible de faire appel à une contribution pour la participation à une formation soutenue via Europe Créative MEDIA ou les mesures compensatoires MEDIA. Le traitement des demandes est géré par MEDIA Desk Suisse. A ce jour, quelque 15 professionnels et professionnelles suisses obtiennent chaque année une contribution.

Les demandes doivent être déposées au plus tard deux semaines avant le début de la formation continue. Il n'y a pas de date de dépôt fixe. Les décisions sont prises environ quatre fois par an, en février, avril, août et novembre.

Toutes les échéances actuelles de formations continues européennes en un coup d'œil : [Get Trained! – Stay connected!](#)

1 Descriptif

1.1 What's new ?

Les modifications suivantes entreront en vigueur le 01.01.2026 :

Choix des formations continues (OPICin art. 20, al. 1)

La participation à toutes les formations continues actuellement soutenues par Creative Europe ainsi que celles qui l'ont été par le passé – et qui ont ainsi démontré leur qualité – pourra être soutenue (auparavant, le soutien de Creative Europe devait ne pas remonter à plus de trois ans ; désormais, il n'y a plus de limite de temps). L'évaluation par MEDIA Desk Suisse et la liste des formations publiée par le MEDIA Desk (« [Get Trained!](#) ») sont déterminantes pour l'éligibilité au soutien.

1.2 Quelles sont les conditions d'attribution d'une aide ?

La participation à toutes les formations continues actuellement soutenues par **Creative Europe ou via les mesures compensatoires MEDIA** ainsi que celles qui l'ont été par le passé – et qui ont ainsi démontré leur qualité – pourra être soutenue. L'évaluation par MEDIA Desk Suisse et la liste des formations publiée par le MEDIA Desk (« [Get Trained!](#) ») sont déterminantes pour l'éligibilité au soutien.

- Les postulants doivent être **domiciliés en Suisse**.
- Les postulants doivent pouvoir attester d'une expérience professionnelle d'au moins **deux ans** dans le domaine de la formation continue qu'ils souhaitent suivre.
- La demande de soutien doit être déposée au plus tard **deux semaines avant** le début de la formation continue.

- La demande de soutien doit être accompagnée d'une **confirmation** de participation à la formation continue visée.
- L'aide à la participation aux programmes de formation dans le domaine de la **production** est prioritairement réservée aux producteurs et productrices qui produisent des projets d'autres réalisateurs, et non seulement leurs propres projets.
- Les demandes dans le domaine du **développement** doivent remplir les conditions d'attribution de l'encouragement sélectif de l'Office fédéral de la culture.
- Chaque postulant peut bénéficier au maximum **une fois par année** d'une contribution.
- Le coût total doit dépasser **CHF 1'500**.

1.3 Quels montants peuvent être attribués ?

L'Office fédéral de la culture contribue au maximum à 50% des dépenses de la formation.

Si la participation est cofinancée par d'autres fonds fédéraux, la part de financement de la Confédération ne peut pas dépasser 70%.

Le montant maximal de la contribution par formation continue est de CHF 15'000. Seuls les programmes de formation continue dont le coût total dépasse CHF 1'500 peuvent faire l'objet d'un soutien.

1.4 Quels sont les coûts éligibles ?

Les dépenses directement liées à la participation à la formation sont éligibles. Les participants bénéficiaires doivent être en mesure de présenter des pièces justificatives produites par des tiers. Sont considérés comme frais imputables les :

- frais de cours ;
- frais de déplacement et d'hébergement (pour autant que ces frais ne soient pas compris dans les frais de participation) ;
- frais externes de traduction (uniquement pour des ateliers d'écriture et de développement de projets).

1.5 En quoi consiste la demande ?

La demande est composée des documents suivants :

- formulaire de demande avec lettre de motivation et indication de l'objectif de la formation continue ;
- Budget avec détail des coûts et plan de financement ;
- confirmation de participation et facture du programme de formation continue ;
- biographie/filmographie des requérants ;
- si la formation continue comprend le développement d'une œuvre, il faut en outre fournir une brève description du projet soumis (synopsis, notes de production ou autres).

1.6 Comment sont évaluées les demandes ?

Les demandes sont évaluées par MEDIA Desk Suisse, qui les transmet avec une recommandation à l'Office fédéral de la culture. La décision d'attribution du soutien revient à l'Office fédéral de la culture. Les décisions sont prises environ quatre fois par an, en février, avril, août et novembre.

2 Espace demandes

2.1 En bref

La demande peut être déposée en tout temps, mais au plus tard 14 jours avant le début de la formation continue. Nous vous recommandons de prendre contact avec MEDIA Desk Suisse afin de clarifier l'éligibilité de votre demande avant sa soumission.

La demande doit être rédigée dans une des langues nationales, et les annexes peuvent être soumises en anglais.

La demande doit être soumise complète, avec toutes les annexes correspondantes mentionnées sur les check-lists, via la plateforme FPF de l'OFC.

2.2 Marche à suivre

1. Obtenir une E-ID BAK. Cette procédure est unique. Les sociétés déjà inscrites conservent leur login ;
2. Login sur la plateforme FPF et choix de la mise au concours ;
3. Préparation de la demande
Attention : La plateforme ne permet pas de travailler à plusieurs demandes en parallèle dans le cadre d'un même appel. Il faut envoyer une demande avant de pouvoir en préparer une nouvelle ;
4. Envoi de la demande en ligne et du résumé signé (PDF) par poste à MEDIA Desk Suisse.

2.3 Données & envoi

Données de base

Les données de base contiennent les informations sur la société candidate et peuvent être actualisées en tout temps.

Annexes

Les formulaires nécessaires à la demande se trouvent sous l'onglet Downloads. Ils peuvent être téléchargés et remplis, puis ajoutés à la demande en ligne en tant qu'annexes.

Veillez à ouvrir et à compléter les annexes avec Acrobat Reader uniquement.

Dans chaque check-list se trouve une liste des annexes requises. La taille maximale et les types de fichiers admis sont visibles sous l'onglet Annexes.

Prière de nommer les annexes de la manière suivante :

Nom_Formation_Titre annexe

(Ex. : AliceDupont_MEDIAworkshop_Budget).

Détails de la demande

Des informations spécifiques à chaque mise au concours doivent être saisies en ligne sous l'onglet Détails demande. Ces données peuvent être modifiées jusqu'à la soumission de la demande.

Terminer et envoyer

La demande doit être envoyée en ligne au plus tard deux semaines avant le début de la formation. De plus, le résumé de la demande – généré automatiquement après l'envoi – doit être imprimé, signé manuscritement et envoyé par poste le même jour à MEDIA Desk Suisse (le cachet postal fait foi) :

MEDIA Desk Suisse
Neugasse 10
8005 Zurich

3 Espace bénéficiaires

3.1 En bref

Pour permettre les versements des contributions, les documents suivants doivent être fournis :

- Décompte à compléter dans le fichier Excel du dépôt sous « Reporting », avec les pièces justificatives (scans)
- Rapport d'évaluation (p. 3 du formulaire de demande)

Ces documents doivent être remis par [email](#) au plus tard **trois mois après la fin de la formation**.

MEDIA Desk Suisse et l'OFC se réservent le droit de citer des passages du rapport dans un but promotionnel en ligne ou dans des publications.

3.2 Aides de moins de CHF 4'000.-

Les aides financières de moins de CHF 4'000 sont versées après l'approbation des décompte et rapport.

3.3 Aides de CHF 4'000.- et plus

Pour les aides de CHF 4'000 et plus, une première tranche de maximum 60% de la contribution est versée après l'approbation de la demande. Les 40% restants sont versés après l'approbation des décompte et rapport.